Séance extraordinaire 15 octobre 2012

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-JOLI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU QUINZE (15) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MIL DOUZE (2012) À COMPTER DE 20H30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI.

Sont présents :

- M. Jean Bélanger, maire
- M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
- M. Normand Gagnon, conseiller du district 2
- M. Georges Jalbert, conseiller du district 3
- M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
- M. Marcel Dubé, conseiller du district 5
- M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Sept (7) contribuables assistent à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville y prennent part à savoir, madame Kathleen Bossé, adjointe à la direction générale, ainsi que messieurs Léo Caron, directeur général adjoint, directeur des ressources humaines, du développement économique et de l'urbanisme, Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, ainsi que Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier.

Sont également présents, messieurs Daniel Ménard et Stéphane Gagné, de la Télévision de La Mitis.

12.10.522 OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Monsieur le maire, Jean Bélanger, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal. Tous forment le corps complet du conseil municipal.

12.10.523 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

- 1. Ouverture de la séance par Monsieur le Maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
- 2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

- 3. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement 2012-1279 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Joli.
- Autorisation de cession à la Ville de Mont-Joli de l'œuvre « L'esseulée » du sculpteur Roger Langevin.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Autorisation de transfert à la Fondation des Amis du Château des sommes allouées en 2013 par le Pacte rural pour le projet de réfection du Château Landry.
- 6. Autorisation de signatures pour la vente d'un terrain du parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané.
- 7. Ratification d'une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.Q.E.) pour la destruction du milieu humide dans le parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané.

FINANCES

- 8. Adjudication de l'émission pour le financement des règlements d'emprunt 2006-1142, 2007-1146, 2007-1153, 2007-1151, 2010-1243, 2009-1208, 2011-1237.
- 9. Adoption d'une résolution de concordance.
- 10. Adoption d'une résolution de courte échéance.
- 11. Adoption d'une résolution de prolongation.
- 12. Autorisation de versement de don.
- 13. Dépôt et acceptation des prévisions budgétaires 2012 révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Mont-Joli et abrogation de la résolution 12.06.328.
- 14. Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux (boulevard Jacques-Cartier).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de participation à une formation sur les pesticides pour madame Angèle Sergerie.
- 16. Autorisation de participation à une formation relative à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 17. Autorisation de dépenses pour l'organisation d'une parade de l'Halloween.
- 18. Autorisation de dépenses pour la fête de Noël de la Ville de Mont-Joli.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Autorisation d'embauche d'un pompier volontaire pour le service de sécurité incendie.

TRAVAUX PUBLICS

20. Autorisation de paiement du décompte progressif # 10 pour le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts vers St-Joseph-de-Lepage et de la réfection des services sur l'avenue des Fusiliers.

- 21. Autorisation de paiement à BPR- Infrastructure Inc. pour des études et plans et devis dans le dossier de la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable.
- 22. Autorisation de paiement à la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, pour la surveillance bureau et chantier dans le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts vers St-Joseph-de-Lepage.
- 23. Adjudication d'un mandat de services professionnels dans le dossier de la disposition des alluvions (boues déshydratées).
- 24. Période de questions.
- 25. Clôture et levée de l'assemblée.

Avant d'amorcer la présente séance, j'aimerais souligner la présence d'un groupe du Centre Femmes de La Mitis dont la visite s'inscrit dans une démarche d'éducation citoyenne. Au nom de mes collègues, je vous souhaite une cordiale bienvenue.

L'objectif de cette activité consiste à se familiariser avec la structure d'un conseil municipal et à mieux connaître les différentes procédures de ce type de réunion. Ces dames ont pris part récemment à un atelier d'information portant sur les mandats et compétences des conseils municipaux. À la suite de cet atelier, elles ont formulé le désir d'assister à une rencontre dans leur milieu. Nous espérons que vous apprécierez l'expérience. Bonne soirée avec nous.

ADMINISTRATION

12.10.524 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-1279 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Le maire, Jean Bélanger, donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant le règlement 2012-1279 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Joli.

12.10.525 AUTORISATION DE CESSION DE L'ŒUVRE « L'ESSEULÉE » À LA VILLE DE MONT-JOLI PAR LE SCULPTEUR ROGER LANGEVIN

CONSIDÉRANT QU'une sculpture – L'esseulée – réalisée par l'artiste réputé, monsieur Roger Langevin, a été réalisée grâce à la générosité d'un généreux mécène qui a tenu à conserver l'anonymat;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre vise à sensibiliser les gens à la problématique de l'intimidation;

CONSIDÉRANT QUE l'originale de l'œuvre a été installée à Mont-Joli et inaugurée le 4 octobre dernier alors que des reproductions seront mises en place dans plusieurs autres villes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2012, une demande a été faite par deux intervenants de La Mitis œuvrant dans le cadre de la démarche COSMOSS à savoir madame Catherine Geoffrion, du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS), et monsieur Martin Saint-Laurent, de la Commission scolaire des Phares), à l'effet que la sculpture réalisée par monsieur Langevin puisse être implantée dans un parc avoisinant l'École secondaire du Mistral à Mont-Joli:

CONSIDÉRANT QUE, conformément au thème de la sculpture, une campagne contre l'intimidation, particulièrement en milieu scolaire, avait déjà été mise en route par COSMOSS depuis deux ans dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE tous les élèves de La Mitis en viennent, au secondaire, à fréquenter l'École du Mistral ayant ainsi équitablement accès à la sculpture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se dit prête et fière de recevoir l'œuvre dans le parc Richelieu, à l'intersection du boulevard Benoit-Gaboury et de l'avenue Ross, à proximité de l'École du Mistral;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'un acte de donation de ladite œuvre, acte précisant les obligations des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accepter les termes de l'acte de donation intervenu entre monsieur Roger Langevin et la Ville de Mont-Joli. Par cette même résolution, le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de donation de la sculpture L'Esseulée rédigé le 13 septembre 2012.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.10.526 AUTORISATION DE TRANSFERT À LA FONDATION DES AMIS DU CHÂTEAU DES SOMMES ALLOUÉES EN 2013 PAR LE PACTE RURAL POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHÂTEAU LANDRY

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Amis du Château désire procéder à la réfection du Château Landry;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Fondation multiplient les démarches afin de financer ce projet de sauvegarde d'un édifice patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite appuyer cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut déposer à tous les ans une demande d'aide financière au Pacte rural pour l'amélioration des infrastructures communautaires sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil accepte le versement à la Fondation des Amis du Château des montants alloués en 2013 par le Pacte rural à la Ville de Mont-Joli pour l'amélioration des infrastructures communautaires sur son territoire. Ce sera donc une somme de 5 000 \$ qui sera affectée par le Pacte rural au projet de réfection du Château Landry.

12.10.527 AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA VENTE D'UN TERRAIN DU PARC INDUSTRIEL AÉROPORTUAIRE PIERRE DE BANÉ

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou le directeur du développement économique, à signer pour et au nom de la Ville les documents légaux que rédigera le notaire désigné par les acheteurs dans le cadre de la vente par la Ville à messieurs Mario Gagnon et Jérôme Lapierre du lot 5 042 469 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané.

12.10.528 RATIFICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.Q.E.)* POUR LA DESTRUCTION DU MILIEU HUMIDE DANS LE PARC INDUSTRIEL AÉROPORTUAIRE PIERRE DE BANÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli planifie le développement du parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané et que, pour ce faire, elle doit procéder à la destruction d'un milieu humide sur une section du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit, en vertu de l'article 22 de la L.Q.E., demander une autorisation au MDDEP pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier à la firme Roche Itée, Groupeconseil, le mandat de préparer et de présenter ladite demande et que la Ville approuve les plans et devis correspondants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Georges Jalbert et résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation accordée à la firme Roche Itée, Groupe-conseil afin :

- QUE la Ville de Mont-Joli demande une autorisation pour ces travaux;
- QUE la Ville autorise la firme Roche Itée, Groupe-conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDEP en son nom;
- QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- **QUE** la Ville s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences établies par le MDDEP pour ce projet;
- QUE le directeur général, ou le greffier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli toute correspondance relative à cette demande;
- **QUE** le conseil autorise l'émission d'un chèque de 538 \$ en paiement de cette demande.

FINANCES

12.10.529 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 541, 2006-1142, 2007-1146, 2007-1153, 2007-1150, 2007-1151, 2010-1243, 2009-1208 ET 2011-1257

Pour l'information des contribuables, précisons le projet financé par chacun des règlements d'emprunts concerné par la présente résolution :

Refinancement:

> 0541 : Réaménagement prise d'eau, modernisation du traitement de l'eau potable et amélioration à la distribution de l'eau.

> 2006-1142 : Rénovation à la Maison des Jeunes

> 2007-1146 : Acquisition de véhicules utilitaires et de service

➤ 2007-1153 : Infrastructures de la rue Père-Cimon

> 2007-1150 : Travaux d'accessibilité à l'Hôtel de Ville

➤ 2007-1151 : Pavage de la rue Bourque et de diverses rues

Nouveaux règlements :

2010-1243 : Réalisation du développement domiciliaire « Le Croissant de la Pente Douce »

- > 2009-1208 : Prolongation infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur de l'ancien St-Jean-Baptiste vers St-Joseph
- > 2011-1257 : Infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Des Fusiliers

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt 541, 2006-1142, 2007-1146, 2007-1153, 2007-1150, 2007-1151, 2010-1243, 2009-1208 et 2011-1257, la Ville de Mont-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 octobre 2012, au montant de 2 553 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Mont-Joli a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières	98.382	177 000 \$	1.55%	2013	2.72882%
Banque Laurentienne Inc.		183 000 \$	1.75%	2014	
		188 000 \$	2%	2015	
		193 000 \$	2.15%	2016	
		1 812 000 \$	2.4%	2017	

Nom d soumission		Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière	Banque	98.704	177 000 \$	1.6%	2013	2.74492%
Nationale Inc.			183 000 \$	1.85%	2014	
			188 000 \$	2.05%	2015	
			193 000 \$	2.25%	2016	
			1 812 000 \$	2.5%	2017	

Nom o		Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs	mobilières	98.268	177 000 \$	1.5%	2013	2.75676%
Desjardins Inc.			183 000 \$	1.75%	2014	
			188 000 \$	2%	2015	
			193 000 \$	2.15%	2016	
			1 812 000 \$	2.4%	2017	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Georges Jalbert et résolu à l'unanimité:

- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 553 000 \$ de la Ville de Mont-Joli soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

- **QUE** le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert des fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

12.10.530 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 553 000 \$:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
541	138 500 \$
2006-1142	48 000 \$
2007-1146	51 700 \$
2007-1153	315 700 \$
2007-1150	183 600 \$
2007-1151	64 900 \$
2010-1243	404 700 \$
2009-1208 (subvention FIMR)	408 500 \$
2009-1208 (Part municipalité)	513 000 \$
2011-1257 (Subvention FIMR)	127 400 \$
2011-1257 (Part municipalité)	297 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité :

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 553 000 \$;
- QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 octobre 2012;
- QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposés auprès de CDS;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisés à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Caisse Desjardins de Mont-Joli, 1553, boulevard Jacques-Cartier à Mont-Joli.
- **QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
- QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);
- QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Mont-Joli, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

12.10.531 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 553 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 541, 2006-1142, 2007-1146, 2007-1153, 2007-1150, 2007-1151, 2010-1243, 2009-1208 et 2011-1257, la Ville de Mont-Joli émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

 Cinq (5) ans à compter du 30 octobre 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissement pour les règlements d'emprunt numéros 2006-1142, 2007-1153, 2007-1150, 2012-1243, 2009-1208 et 2011-1257, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

12.10.532 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli, avait le 9 octobre 2012, un montant de 553 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 938 000 \$, pour des périodes de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 541, 2006-1142, 2007-1146 et 2007-1153;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 30 octobre 2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli emprunte 553 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 21 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

12.10.533 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DON

CONSIDÉRANT QUE le Comité des dons de la Ville de Mont-Joli reçoit des demandes d'aide financière qu'il analyse avant de transmettre sa recommandation aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du don suivant :

Organisme	Événement	Montant	
CLD Mitis	Gala Entreprise Mitis	10 cartes/90 \$= 900 \$	
Le 17 novembre 2012	Vin d'honneur	500 \$	

12.10.534 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-JOLI ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 12.06.328

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a émis le rapport d'approbation pour les prévisions budgétaires pour l'année 2012 de l'Office Municipal d'Habitation de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdites prévisions budgétaires approuvées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- ◆ Accepte de contribuer au déficit anticipé 2012 représentant un montant de 62 866 \$ pour la Ville de Mont-Joli;
- ◆ Et de plus, abroge la résolution 12.06.328.

12.10.535 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX (BOULEVARD JACQUES-CARTIER)

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Mont-Joli approuve les dépenses de 31 537,95 \$ pour les travaux exécutés sur une artère dont la gestion incombe à la Ville, soit le boulevard Jacques-Cartier, pour un montant subventionné de 15 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Les travaux effectués en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention. Les travaux ont été réalisés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12.10.536 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR LES PESTICIDES POUR MADAME ANGÈLE SERGERIE

Il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Angèle Sergerie, horticultrice au service des travaux publics, à participer à une formation avec la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) sur l'utilisation des pesticides – application en horticulture ornementale au montant de 130 \$.

12.10.537 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION RELATIVE À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur l'éthique* et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) dont l'article 15 prévoit l'obligation pour un membre du conseil de participer à une formation dans un délai de six (6) mois de son élection;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Jalbert a été proclamé élu conseiller du district 3 au terme de la période de mise en candidature le vendredi 28 septembre dernier et qu'à ce titre, il doit se conformer aux exigences de la loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseiller du district 3, monsieur Georges Jalbert, à prendre part à une formation relative à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le samedi 20 octobre 2012 à Saint-Pascal-de-Kamouraska offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM). Le conseil accepte le paiement des frais d'inscription de 454,15 \$, taxes incluses, ainsi que de ceux de transport et de restauration.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.10.538 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'UNE PARADE DE L'HALLOWEEN

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de d'autoriser la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Levesque, à engager des dépenses pour la parade de l'Halloween, activité d'animation annuelle, le samedi 27 octobre prochain, au montant de 1000 \$. Cette dépense est prévue au budget du service.

12.10.539 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA FÊTE DE NOËL DE LA VILLE DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël des employés et des élus de la Ville de Mont-Joli aura lieu le 30 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses associées à cette activité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder au comité organisateur de la fête de Noël de la Ville de Mont-Joli un budget de 2 500 \$. Cette dépense est prévue au budget.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.10.540 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Serge Richard à titre de pompier volontaire pour le service des incendies. Monsieur Richard est entièrement formé pour exercer cette fonction.

TRAVAUX PUBLICS

12.10.541 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 10 POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS VERS ST-JOSEPH-DE-LEPAGE ET DE LA

RÉFECTION DES SERVICES SUR L'AVENUE DES FUSILIERS

CONSIDÉRANT QUE la firme « Construction B.M.L. / Division Sintra Inc. » a présenté à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage, maître d'œuvre du projet, le décompte progressif # 10 concernant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts vers St-Joseph-de-Lepage ainsi que la réfection des services sur l'avenue des Fusiliers;

CONSIDÉRANT QUE ledit décompte correspond aux travaux complétés en date du 28 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 10% doit être appliquée au présent décompte conformément aux modalités du devis régissant l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT l'analyse dudit décompte et la recommandation de la firme Roche Itée, Groupe-conseil, ainsi que du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement du décompte progressif # 10 à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage au montant de 10 125,58 \$, taxes nettes, ledit montant se répartissant ainsi :

Ville de Mont-Joli : 409,74 \$Ville de Mont-Joli (PIQM) : 6 884,40 \$

2 001,78 \$

Ville de Mont-Joli (Fusiliers - PIQM) :

12.10.542 AUTORISATON DE PAIEMENT À BPR- INFRASTRUCTURE INC. POUR DES ÉTUDES ET PLANS ET DEVIS DANS LE DOSSIER DE LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR-Infrastructure a soumis à la Ville la facture 15029951 pour des études et des plans et devis dans le dossier de la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances a examiné cette facture et qu'elle correspond aux activités réellement exécutées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 15029951 à la firme BPR-Infrastructure au montant de 3 753,60 \$, plus les taxes. Les coûts de ces travaux sont entièrement financés par le retour de la taxe sur l'essence (programme TECQ 2010-2013).

12.10.543 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL, POUR LA SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER DANS LE PROJET DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS VERS ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, a présenté la facture 166468 au montant de 15 725,50 \$, plus les taxes, pour le travail de surveillance, chantier et bureau, relié au projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts vers St-Joseph-de-Lepage, ladite facture couvrant la période se terminant le 31 août 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 166468 au montant de 15 725,50 \$, plus les taxes.

12.10.544 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE DOSSIER DE LA DISPOSITION DES ALLUVIONS (BOUES DÉSHYDRATÉES)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'Environnement du Québec* oblige les municipalités à disposer des boues déshydratées provenant du système de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli dispose annuellement d'environ 95 tonnes métriques humides d'alluvions provenant de son système de traitement de l'eau de la Rivière Mitis, filtration « type dynasand » avec infection d'alun $(Al_2(SO_4)_3)$;

CONSIDÉRANT QUE, selon les critères du guide MRF, ces matières résiduelles fertilisantes présentent un taux de siccité supérieur à 30% suivant une période d'entreposage de quelques semaines et que ce résidu se classe, à priori, comme une matière résiduelle fertilisante;

CONSIDÉRANT QUE la firme Terre-Eau inc. a déposé une offre de services pour la mise en place d'un projet pilote de recherche scientifique et de développement expérimental appliqués sur la valorisation des alluvions (matière résiduelle fertilisante);

CONSIDÉRANT l'ouverture du conseil à une formule permettant de transformer tous ses déchets en ressources alors que la firme propose une valorisation agricole ou forestière des boues à moyen terme sur une base récurrente;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par Terre-Eau inc. vise à :

- Valoriser la ressource composées d'alluvions de la Rivière Mitis et du fixateur (alun);
- Déterminer les caractéristiques physico-chimiques du produit dont la disponibilité des éléments fertilisants des sols au cours de deux (2) saisons de croissance;
- Faire des essais scientifiques et expérimentaux sur une quantité approximative de 200 tonnes de boues;
- Évaluer l'effet du produit sur certains paramètres chimiques des sols de surface;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit choisir entre :

- Terre-Eau inc. à 75 \$/t pour la disposition et le transport à St-Joseph par la Ville;
- St-Étienne-des-Grès à 80 \$/t pour la disposition + 84,20 \$/t pour le transport;

CONSIDÉRANT l'économie évidente au chapitre du transport entre le trajet Mont-Joli / St-Joseph et Mont-Joli / St-Étienne-des-Grès de même que l'impact au plan écologique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme Terre-Eau inc. le mandat de réaliser un projet pilote de recherche scientifique et de développement expérimental appliqués sur la valorisation des alluvions (matière résiduelle fertilisante) provenant du système de traitement de l'eau de la Rivière Mitis. L'entente stipule qu'une quantité de 200 tonnes d'alluvions sera livrée par la Ville et à ses frais à l'entreprise et qu'un montant de 75 \$ la tonne sera versé pour la disposition. Ces frais incluent les honoraires de coordination et de recherche, les manipulations sur le site d'entreposage temporaire, l'épandage, l'échantillonnage et les frais d'analyse des sols, les frais d'échantillonnage et l'analyse de la ressource provenant du système de traitement de l'eau potable.

Le conseil demande que Terre-Eau inc. soit le maître d'œuvre de l'opération et obtienne toutes les autorisations nécessaires du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, autorisation qu'elle fournira à la Ville. L'entente prendra fin le 31 décembre 2014. De plus, le conseil autorise monsieur Léo Caron, directeur du développement économique et de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli le contrat de services liant les deux (2) parties.

12.10.545 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'a été traité.

12.10.546 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Colette Harquail demande des précisions sur la nature du projet des acquéreurs d'un terrain du parc industriel aéroportuaire Pierre De Bané.

Monsieur le maire, Jean Bélanger, lui précise que l'un des promoteurs s'adonne au transport de marchandises vers les États-Unis alors que l'autre opère une flotte d'autobus scolaires.

Madame Harquail s'interroge sur l'emplacement du milieu humide au parc industriel Pierre De Bané.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une superficie limitée à proximité d'une butte de terre non loin de l'aéroport, le long de l'ancienne route 132. Monsieur Bélanger ajoute que l'eau s'est accumulée avec le temps et qu'une autorisation du MDDEP est nécessaire pour assécher cette section.

Madame Isabelle Galant exprime un commentaire au nom du groupe de cinq (5) femmes du Centre Femmes de La Mitis qui assistent à la séance. Elle affirme que leur expérience s'avère formatrice puisqu'elle permet d'apprivoiser un domaine mal connu. Madame Gallant souligne les gestes posés par le conseil en matière de sécurité tels que la limitation de la vitesse dans les artères de la Ville et les traverses de piétons. Elle adresse d'ailleurs les félicitations du Centre Femmes aux élus pour cette préoccupation.

12.10.547 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h08, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger Maire Yves Sénéchal Greffier